

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_07

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité, relatives à la rénovation, la réhabilitation et la mise aux normes des locaux.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à M. Eric CHAUVET*).
Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE*).
Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).
Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (*donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Jean-Christophe DAUDET

Mme la Présidente expose que dans le cadre de sa compétence commerce, Terre de Provence ambitionne de soutenir et renforcer l'activité commerciale et artisanale dans les cœurs de villes et villages. Le commerce de proximité et l'artisanat constituent un vecteur de lien social et de proximité, un facteur d'animation et contribuent à un cadre de vie dynamique et de qualité.

Aujourd'hui, le tissu commercial et artisanal est fragilisé de par la concurrence des grandes surfaces et des zones commerciales installées en périphérie des communes et/ou du territoire intercommunal, l'émergence de nouveaux comportements d'achat et d'autres problématiques tels que les conditions d'accès (stationnement), une

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2025



baisse de l'activité tertiaire dans les centres ou un marché de l'immobilier qui freine l'installation de porteurs de projets (loyer parfois non adapté).

Depuis plusieurs années, différentes actions ont été mises en place par Terre de Provence en faveur du maintien et du renforcement du commerce de proximité : la démarche qualité Esprit Client, l'adoption du dispositif « Mon projet de boutique » ou la mise en place de cartes-cadeaux locales.

La commission Développement économique du 13 janvier 2025, ainsi que la commission Finances et le Bureau Communautaire du 23 janvier 2025 se sont prononcés favorablement sur la création de cette aide.

Dans l'objectif d'aider à l'installation et au développement d'une offre de proximité dans l'ensemble des cœurs de villes et de villages de Terre de Provence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de valider la mise en place d'un dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité indépendants, relatives à la rénovation, la réhabilitation, la mise aux normes des locaux. Le montage, les périmètres, les critères, les montants, les plafonds, etc. seront travaillés en commission développement économique et restitués lors d'une prochaine instance ;
- de prévoir une enveloppe au budget 2025 pour la mise en œuvre de ce fonds de 150 000 € ;
- de conventionner avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat Régionale (CMAR PACA) pour l'appui à la mise en œuvre de ce fonds, le suivi et l'instruction des dossiers ; pour un montant de 10 000 € ;
- de conventionner avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de pouvoir mettre en œuvre le dispositif ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document y afférent.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Communautaire du 23 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la commission Développement économique du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT la volonté de Terre de Provence Agglomération de soutenir le commerce et l'artisanat de proximité et de favoriser l'achat local,

CONSIDERANT la volonté de Terre de Provence Agglomération d'aider à l'installation et au développement d'une offre de proximité dans l'ensemble des cœurs de villes et de villages du territoire,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VALIDE la mise en place d'un dispositif d'aides à destination des commerçants et artisans de proximité indépendants, relatives à la rénovation, la réhabilitation, la mise aux normes des locaux. Le montage, les périmètres, les critères, les montants, les plafonds, etc. seront travaillés en commission développement économique et restitués lors d'une prochaine instance,

PREVOIT une enveloppe au budget 2025 pour la mise en œuvre de ce fonds de 150 000 €,

CONVENTIONNE avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat Régionale (CMAR PACA) pour l'appui à la mise en œuvre de ce fonds, le suivi et l'instruction des dossiers ; pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE la Présidente à signer tout document y afférent,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65742 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14/02/2025

ID : 013-200035087-20250206-DEL2025_07-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 42
Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 6 février 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

